

Fiche de Données de Sécurité

BEST



Fiche signalétique du 18/4/2024, révision 5

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:
Dénomination commerciale: BEST
Code commercial: 40.025

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :
Nettoyant tous usages. Procédé manuel
Emploi exclusivement professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:
Kiter S.r.l. - 20019 Settimo Milanese (MI) - ITALIE - Via Assiano 7/B - tel. +39 023285220 -
fax +39 0233501173

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

e-mail: info.sicurezza@kiter.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

KITER S.R.L. - tel. +39 023285220 (heures de bureau)
Centre Antipoisons Tel. 0140054848

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Danger, Skin Corr. 1A, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.



Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Fiche de Données de Sécurité

BEST

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions particulières:

Aucune

Contient:

Potassium Hydroxide

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements

successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger










RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 3% - < 5%	Butoxydiglycol	Numéro 603-096-00-8 Index: CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6 REACH No.: 01-21194751 04-44	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 2410 mg/kg pc ETA - Cutanée 2764 mg/kg pc
>= 1% - < 3%	Potassium Hydroxide	Numéro 019-002-00-8 Index: CAS: 1310-58-3 EC: 215-181-3 REACH No.: 01-21194871 36-33	 2.16/1 Met. Corr. 1 H290  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.2/1A Skin Corr. 1A H314 Limites de concentration spécifiques: 0% <= C < 2%: Skin Corr. 1A H314 0,5% <= C < 2%: Skin Irrit. 2 H315
>= 1% - < 3%	Propylene glycol propyl ether	CAS: 1569-01-3 EC: 216-372-4 REACH No.: 01-21194744 43-37	 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 1% - < 3%	Isopropyl Alcohol	Numéro 603-117-00-0 Index: CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH No.: 01-21194575 58-25	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.8/3 STOT SE 3 H336 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 658 mg/kg pc ETA - Cutanée 5000 mg/kg pc

Fiche de Données de Sécurité

BEST

Contient (Article 11 du Règlement (CE) N. 648/2004):
moins de 5 %: agents de surface non ioniques ; savon ; polycarboxylates.
Parfum.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Fiche de Données de Sécurité

BEST

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Ne pas transvaser le produit dans d'autres boîtes. Utiliser toujours la boîte originale.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5

UE - TWA(8h): 67.5 mg/m³, 10 ppm - STEL: 101.2 mg/m³, 15 ppm

ACGIH - TWA(8h): 10 ppm - Notations: (IFV) - Hematologic, liver and kidney eff

Potassium Hydroxide - CAS: 1310-58-3

ACGIH - TWA: 2 mg/m³ - Notations: GESTIS-Irritazione del tratto respiratorio superiore, della cute e degli occhi.

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

ACGIH - TWA(8h): 492 mg/m³, 200 ppm - STEL(15min): 983 mg/m³, 400 ppm -

Notations: A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair

Valeurs limites d'exposition DNEL

Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5

Travailleur industriel: 67.5 mg/m³ - Consommateur: 40.5 mg/m³ - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur industriel: 101.2 mg/m³ - Consommateur: 60.7 mg/m³ - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 83 mg/m³/d - Consommateur: 50 mg/m³/d - Exposition: Cutanée

humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 5 mg/m³/d - Exposition: 19146.04 - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Potassium Hydroxide - CAS: 1310-58-3

Travailleur industriel: 1 mg/m³ - Consommateur: 1 mg/m³ - Exposition: Inhalation

humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux - Remarques:

Alto rischio

Propylene glycol propyl ether - CAS: 1569-01-3

Fiche de Données de Sécurité

BEST

Travailleur industriel: 263 mg/m³ - Consommateur: 38 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 82.5 mg/kg - Consommateur: 36 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 11 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

Consommateur: 26 mg/m³/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: 12
Travailleur industriel: 500 mg/m³/d - Consommateur: 89 mg/m³/d - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: 12
Travailleur industriel: 888 mg/m³/d - Consommateur: 391 mg/m³/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: 12

Valeurs limites d'exposition PNEC

Propylene glycol propyl ether - CAS: 1569-01-3

Cible: Eau douce - valeur: 0.1 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.01 mg/l
Cible: Eau à rejet intermittent - valeur: 1 mg/l
Cible: STP - valeur: 4 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.386 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.039 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.018 mg/kg

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

Cible: Eau douce - valeur: 140.9 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 140.9 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 552 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 552 mg/kg
Cible: Eau à rejet intermittent - valeur: 140.9 mg/l
Cible: STP - valeur: 2251 mg/l
Cible: KITER04 - valeur: 160 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - valeur: 28 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	Transparent sans couleur	--	--

Fiche de Données de Sécurité

BEST

Odeur:	légèrement parfumé	--	--
Seuil d'odeur :	N.D.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.D.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C	--	--
Inflammabilité:	Non inflammable	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.D.	--	--
Point d'éclair:	Non inflammable	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.D.	--	--
Température de décomposition:	N.D.	--	--
pH :	14	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	Complete	--	--
Solubilité dans l'huile :	Non soluble	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.D.	--	--
Pression de vapeur:	N.D.	--	--
Densité et/ou densité relative:	1,01 kg/L	--	--
Densité de vapeur relative:	N.D.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Propriétés explosives:	N.D.	--	--
Taux d'évaporation :	N.D.	--	--
Miscibilité:	N.D.	--	--
Conductibilité:	N.D.	--	--
Viscosité:	N.D.	--	--
Propriétés oxydantes:	N.D.	--	--
Liposolubilité:	N.D.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.D.	--	--

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

Fiche de Données de Sécurité

BEST

- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2410 mg/kg/d - Notations: ratto maschio

ETA - Orale 2410 mg/kg pc

ETA - Cutanée 2764 mg/kg pc

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 2410 mg/kg

ETA - Orale 2410 mg/kg pc

ETA - Cutanée 2764 mg/kg pc

Test: 28 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2764 mg/kg/d

ETA - Orale 2410 mg/kg pc

ETA - Cutanée 2764 mg/kg pc

Test: 29 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 29 ppm - Durée: 2H

ETA - Orale 2410 mg/kg pc

ETA - Cutanée 2764 mg/kg pc

Test: LC0 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 0.35 mg/l

ETA - Orale 2410 mg/kg pc

ETA - Cutanée 2764 mg/kg pc

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Voie: Peau - Espèces: Lapin légèrement irritant

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

18204.16

Potassium Hydroxide - CAS: 1310-58-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 333 mg/kg

Propylene glycol propyl ether - CAS: 1569-01-3

a) toxicité aiguë:

Test: LC0 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 8.34 mg/l - Durée: 4h

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 25000 mg/m3 - Durée: 6H

ETA - Orale 658 mg/kg pc

ETA - Cutanée 5000 mg/kg pc

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5840 mg/kg

ETA - Orale 658 mg/kg pc

ETA - Cutanée 5000 mg/kg pc

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 1288 ml/kg

ETA - Orale 658 mg/kg pc

ETA - Cutanée 5000 mg/kg pc

Test: 28 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 13900 mg/kg

ETA - Orale 658 mg/kg pc

ETA - Cutanée 5000 mg/kg pc

Fiche de Données de Sécurité

BEST

- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Positif
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:
Positif

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
 - b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
 - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
 - d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
 - e) mutagénicité sur les cellules germinales;
 - f) cancérogénicité;
 - g) toxicité pour la reproduction;
 - h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
 - i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
 - j) danger par aspiration.
- 11.2. Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$
-

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

- Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1300 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Non tossico
- Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48
- Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 96
- Point final: 01 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 96
- Point final: EC10 - Espèces: fanghi > 1995 mg/l - Durée h: 0.5
- Point final: EC50 - Espèces: fanghi = 255 mg/l

Propylene glycol propyl ether - CAS: 1569-01-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

- Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96
- Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48
- Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1466 mg/l - Durée h: 96
- Point final: EC50 - Espèces: 11 = 3800 mg/l

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

- Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48
- Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 9640 mg/l - Durée h: 96
- Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1800 mg/l - Durée h: 168
- Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 10000 mg/l - Durée h: 48

b) Toxicité aquatique chronique:

- Point final: NOEC - Espèces: Algues = 1800 mg/l - Remarques: 7 JOURS

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n. 648/2004.

Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5

- Biodégradabilité: 5 - Test: BIODH14 - Durée: 19 - %: 89-93
- Biodégradabilité: 5 - Test: BIODH15 - Durée: 19 - %: 100

Fiche de Données de Sécurité

BEST

- Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0
Biodégradabilité: 6 - Test: BIODH17 - Durée: 19 - %: 84
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5
Bioaccumulation: 5 - Test: 2 1
- 12.4. Mobilité dans le sol
Butoxydiglycol - CAS: 112-34-5
Mobilité dans le sol: 4 - Test: Koc 2 - Remarques: a 20°C
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$
- 12.7. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification 1719
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.
(Potassium Hydroxyde)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Routier (ADR): 8
- 14.4. Groupe d'emballage III
- 14.5. Dangers pour l'environnement non
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur non
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI non

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Fiche de Données de Sécurité

BEST

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Met. Corr. 1	2.16/1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

RUBRIQUE 9 :

N.A. - Non applicable : les données ou la fonction ne sont pas applicables au produit .

Non pertinent : les données ou la fonction ne sont pas pertinentes pour déterminer les propriétés dangereuses du produit .

N.A. - Non disponible : données ou caractéristique , tout en étant potentiellement pertinents pour déterminer les propriétés dangereuses du produit , ne sont pas disponibles .

Paragraphe modifiés:

Fiche de Données de Sécurité

BEST

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
RUBRIQUE 16 — Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Corr. 1A, H314	D'après les données d'essais (pH)
Eye Dam. 1, H318	D'après les données d'essais (pH)

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC: Concentration prévue sans effets.
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

Fiche de Données de Sécurité

BEST

STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.